

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 062-216207365-20251006-DEC2025_131-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À
L'ACHAT DE SAPINS DE NOEL
POUR SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs dans le cadre de l'organisation des décorations de Noël 2025 pour les commerçants ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société EARL du Fort Rompu ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société EARL du fort Rompu (1583 rue de l'Alloeu 59193 Erquinghem Lys) un devis pour assurer la livraison de 35 sapins de Noël Nordmann 2mètres avec 35 bûches, soit un montant de **2310 euros TTC** ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 06 octobre 2025

DEC 2025 - 131



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

DGS